

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 19 décembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : 19
. Présents : 14
. Pouvoirs : 4
. Votants : 18
. Absent : 1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : VERRIELE M., JOURDIN B., MORDACQ P-H., Adjoints, DESMULIE N., MASSIET I., DESPICHT A., CORDIER C., DERAM B., DELSART C., PLOCKYN F., DEFRANCE D., GAYMAY H., DEVOS S.,

Ont donné pouvoir : DEVAUX A. à VERRIELE M., LOUVET B. à MORDACQ P-H., MORDACQ P. à DUQUENOY R., MAERTEN G. à MASSIET I.

Absents : RIGOBERT B.

Secrétaire de séance : JOURDIN B.

Date de convocation :

13 décembre 2022

Délibération n° 2022/48

Objet : Signature de convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 – Pôle Santé au Travail

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail ainsi que ses tarifs.

Cette évolution fait suite à la parution du décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale qui consacre les équipes pluridisciplinaires de santé au travail animées et coordonnées par un médecin du travail.

Les actions psychologiques du travail, ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmières du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du pôle prévention santé au travail du CDG 59 FPT.

Ainsi les professionnels de santé au travail les mieux à même d'accompagner les agents dans le cadre de leur suivi sont mobilisés.



Ces professionnels peuvent être également amenés à déployer des actions collectives au sein des collectivités.

Pour tenir compte de cette évolution, le CDG 59 FPT adapte sa facturation et la simplifie.

Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturées à la journée ou demi-journée.

À compter du 1^{er} janvier 2023, l'accès à ces prestations se fera via une contribution annuelle de 85 euros par agent.

Le pôle prévention santé au travail du CDG 59 FPT a, pour entériner cette nouvelle modalité de mise en œuvre, rédigé une convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 FPT pôle santé au travail.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-40 à L454-47 ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Délibération n°D2022_37 de Conseil d'Administration du CDG 59 FPT en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du CDG 59 FPT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Article 1 – d'accepter les termes de la Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 FPT – Pôle Santé au Travail, jointe en annexe de la présente.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Commune.

Article 3 – charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que besoin.

Article 4 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :

et de la publication ou notification le :

Le Maire,
Régis DUQUENOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN

